

**QUESTION ORALE DE M. AGACHE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR
« L'INSTALLATION DE CÂBLES DE
RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
SOUS LES TROTTOIRS »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Agache à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'installation de câbles de recharge de véhicules électriques sous les trottoirs ».

La parole est à M. Agache pour poser sa question.

M. Agache (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Commune de Villers-la-Ville propose l'installation de dalles un peu particulières à ses habitants. Creuses, elles traversent le trottoir de la façade jusqu'à la voie publique et accueillent les câbles de recharge des véhicules électriques. Cette goulotte enterrée permet à l'utilisateur de retirer facilement le câble après utilisation. Le service est payant et est réalisé par les services communaux sur simple demande. Il en coûte entre 350 et 450 euros le mètre, selon le type de revêtement du trottoir. Invisible, le raccordement n'entrave pas la circulation des usagers du trottoir.

Légalement, il est interdit de laisser traîner des câbles sur le domaine public, et actuellement, aucune législation claire ne guide les communes dans les solutions à proposer aux propriétaires de voitures électriques.

Quelle est votre analyse de cette initiative au regard de vos compétences en matière d'aménagement du territoire ?

La solution proposée par Villers-la-Ville n'entraîne-t-elle pas une sorte de privatisation de l'espace public, le détenteur du câble se voyant en quelque sorte attribuer de facto une place devant son domicile ? Cela ne poserait pas trop de soucis là où le stationnement n'est pas intense, mais, dans les centres urbains, cela provoquerait probablement des tensions.

Celui qui a payé pour l'installation n'estimerait-il pas qu'il est prioritaire par rapport à la place de parking située devant chez lui ? Que se passera-t-il le jour où la commune décide de mettre des modérateurs de vitesse ou de ne plus autoriser le stationnement au droit du raccordement ? Devrait-elle rembourser le propriétaire dudit raccordement ?

L'électrification de notre parc automobile s'intensifiant, ce genre de situation risque de se répéter. Que mettez-vous en œuvre pour adapter le cadre législatif de l'aménagement du territoire pour accompagner les conséquences de cette électrification du parc automobile, notamment en ce qui concerne les dispositifs de recharge de véhicules privés en ville, comme celui proposé par la commune de Villers-la-Ville ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, je vais aborder cette question à travers le prisme de mes compétences, et de mes compétences uniquement, puisque, en matière d'urbanisme, l'installation d'une borne de recharge à l'intérieur d'un bâtiment – dans un garage ou dans un parking souterrain – ne requiert pas de permis d'urbanisme.

Pour ce qui concerne des bornes installées à l'extérieur, l'article R.IV.1-1 du CoDT, et singulièrement sa rubrique 10.1 de la nomenclature, exonère de permis d'urbanisme en dehors du domaine public de la voirie et, à certaines conditions, l'installation d'armoire technique dont font partie les bornes de rechargement en électricité selon la définition de l'« armoire technique » donnée par le même article. Sur le domaine public, c'est la rubrique W6 de l'article R.IV.1-1 qui exonère de permis les bornes électriques.

Je comprends les difficultés que vous évoquez ainsi que celles que rencontrent tant les citoyens que les villes et communes face à la multiplication des bornes privées de recharge pour véhicules électriques, en particulier lorsque le seul emplacement de parcage disponible pour recharger le véhicule est situé sur le domaine public.

L'Union des villes et communes de Wallonie vient d'ailleurs de publier un article consacré exclusivement à ce sujet. Celui-ci a été mis en ligne le 12 janvier dernier.

Néanmoins, la thématique abordée relève principalement d'autres compétences que les miennes : d'une part, la mobilité et l'énergie, et, d'autre part, la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Dans les deux cas, on se retrouve soit dans les compétences de mon collègue, le ministre Philippe Henry, soit, dans l'autre cas, dans les compétences de mon collègue, le ministre Christophe Collignon. Je me permets dès lors de vous renvoyer vers mes deux collègues pour les autres volets de votre question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Je vais analyser votre réponse qui fait référence à des articles que je ne connais pas, mais je vais vérifier plus avant et, en même temps, parcourir l'article de l'Union des villes et communes de Wallonie pour une suite éventuelle, comme vous me le suggérez.